

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE TRIZAY

Règlement intérieur

Article n° 1 : La bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article n° 2 : L'accès à la bibliothèque pour une consultation sur place des différents documents et livres est libre et ouvert à tous.

Article n° 3 : Pour s'inscrire, l'usager doit justifier de son identité et de son adresse. Les habitants de la communauté de Communes Charente-Arnoult « Cœur de Saintonge » peuvent s'y inscrire.

Article n° 4 : Le prêt des documents est gratuit.

Article n° 5 : Le personnel formé de bénévoles est à la disposition des usagers pour les aider ou les guider dans leur choix.

Article n° 6 : Le prêt consenti à titre individuel est sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article n° 7 : Les enfants peuvent emprunter deux livres maximum ou un livre et un CD pour une durée de deux semaines.

Article n° 8 : Les emprunts pour les lecteurs adultes et adolescents sont limités à trois livres maximum pour une durée de trois semaines.

Article n° 9 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la mairie pourra prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le retour.

Article n° 10 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par un exemplaire identique. Si le dit document n'est plus édité en librairie un ouvrage de même valeur pourra le remplacer. Seul le personnel de la bibliothèque est habilité à effectuer cet échange.

Article n° 11 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est strictement interdit de fumer, manger et boire dans le bâtiment dénommé BIBLIOTHÈQUE.

Le Maire,

